

Le pape supprime la Commission « Ecclesia Dei », par Nicolas Senèze

Publié le 20 janvier 2019
5 minutes

La commission chargée du dialogue avec la **Fraternité Saint-Pie X** a été totalement intégrée, samedi 19 janvier, à la Congrégation pour la Doctrine de la foi.

Le pape a aussi décidé, samedi, de détacher le Chœur de la Chapelle Sixtine de la Maison pontificale. Le pape François a décidé de marquer à sa façon le dixième anniversaire, ce lundi, **de la levée des excommunications** des quatre évêques de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX) illégalement **ordonnés en 1988** par **Mgr Lefebvre**.

Le motu proprio publié samedi midi 19 janvier marque en effet une nouvelle étape dans le dialogue avec les intégristes catholiques avec la suppression de la Commission pontificale Ecclesia Dei, désormais totalement intégrée à la Congrégation pour la doctrine de la foi.

Cette commission était née en 1988 pour, à la fois, encadrer les communautés qui refusaient de suivre Mgr Lefebvre dans son schisme, et pour suivre le dialogue avec la FSSPX.

« Les finalités et les questions traitées sont d'ordre principalement doctrinal »

En 2009, après la levée des excommunications, **Benoît XVI** avait déjà réorganisé la commission : accueillant la volonté de la FSSPX d'un dialogue doctrinal avec Rome, il avait rattaché Ecclesia Dei à la Congrégation pour la Doctrine de la foi (CDF), tout en lui conservant une certaine autonomie.

Depuis, malgré les espérances du pape allemand, le dialogue avec la FSSPX a marqué un temps d'arrêt. **Mgr Bernard Fellay**, avec qui Ecclesia Dei discutait depuis près de 20 ans, reportait en permanence toute signature d'un accord pratique pourtant à portée de main avec Rome.

Et c'est justement pour « prendre acte », selon les termes du motu proprio « *Motu proprio data* », « que les finalités et les questions traitées » par la commission « sont d'ordre principalement doctrinal » que **le cardinal Luis Ladaria Ferrer**, président d'Ecclesia Dei et préfet de la CDF, a demandé au pape, dès décembre 2017, la pleine intégration de la première à la seconde.

Les compétences d'Ecclesia Dei « intégralement assignées » à la CDF

La suite des faits lui a donné raison puisque, venu à Rome en novembre dernier, **l'abbé Davide Pagliarani**, le nouveau supérieur général de la Fraternité **élu en juillet**, a demandé au cardinal « à reprendre la discussion théologique ».

Concrètement, les compétences d'Ecclesia Dei « sont intégralement assignées » à la CDF dont elle devient une section à part entière - aux côtés des sections doctrinale et disciplinaire et des archives. Cela signifie que les différents instituts traditionalistes qui s'étaient ralliés à Rome depuis 30 ans demeureront sous sa responsabilité.

Si certains auraient préféré être placés dans le droit commun, le pape estime toutefois encore nécessaire que la spécificité des communautés traditionalistes continue à être prise en compte, même si, souligne-t-il, « les instituts et les communautés religieuses qui célèbrent généralement sous une forme extraordinaire ont aujourd'hui retrouvé leur propre stabilité de nombre et de vie ».

« L'urgence n'existe plus »

Ils ne constituent pas non plus une réalité suffisamment importante pour justifier l'existence d'un organisme spécifique. « L'urgence » qui existait en 1988 « n'existe plus », justifie **Andrea Tornielli**, directeur éditorial de VaticanNews dans un éditorial mis en ligne dès samedi midi.

Étant archevêque, et ne pouvant de ce fait être chef de bureau à la CDF, l'actuel secrétaire de la commission Ecclesia Dei, **Mgr Guido Pozzo**, est quant à lui nommé surintendant à l'économie de la Chapelle musicale pontificale.

Le chœur de la Chapelle Sixtine détaché de la Maison pontificale

Le chœur de la Chapelle Sixtine est en effet, depuis plusieurs mois, sous le coup d'une enquête de la justice vaticane après des soupçons de détournement de fonds de la part de son directeur administratif, dont Mgr Guido Pozzo prend donc les responsabilités.

Un visiteur apostolique aurait par ailleurs enquêté sur des plaintes de plusieurs parents contre une « dureté verbale excessive » du maestro de la Chapelle, **Mgr Massimo Palombella**, à l'encontre des enfants du chœur.

Ce sont ces procédures qui ont sans doute poussé le pape, par un autre motu proprio publié samedi, à détacher de la Maison pontificale l'institution qui, depuis des siècles, anime les liturgies des papes. Elle sera désormais placée sous la responsabilité du Bureau des célébrations liturgiques, avec lequel elle est déjà régulièrement amenée à travailler.

Mgr Guido Marini « responsable de la Chapelle musicale pontificale »

Chargé d'élaborer de nouveaux statuts pour la Chapelle, le maître des célébrations liturgiques pontificales, **Mgr Guido Marini**, prend donc aussi le titre de « responsable de la Chapelle musicale pontificale », Mgr Massimo Palombella continuant à diriger le chœur sous sa responsabilité.

« Il est directement placé sous la responsabilité de Mgr Marini qui chapeaute toutes les activités de la Chapelle musicale pontificale, y compris les activités artistiques, comme le stipule le motu proprio », a souligné à **La Croix** le directeur de la Salle de presse du Saint-Siège, **Alessandro Gisotti** tandis que l'administration économique est désormais assumée par Mgr Pozzo « toujours sous la direction de Mgr Marini ».

Nicolas Senèze, à Rome

Sources : La Croix